



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 22295

Numéro SIREN : 812 720 027

Nom ou dénomination : 1001 Rues

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt 67024



1706709902

DATE DEPOT : 2017-07-03

NUMERO DE DEPOT : 2017R067024

N° GESTION : 2015B22295

N° SIREN : 812720027

DENOMINATION : 1001 Rues

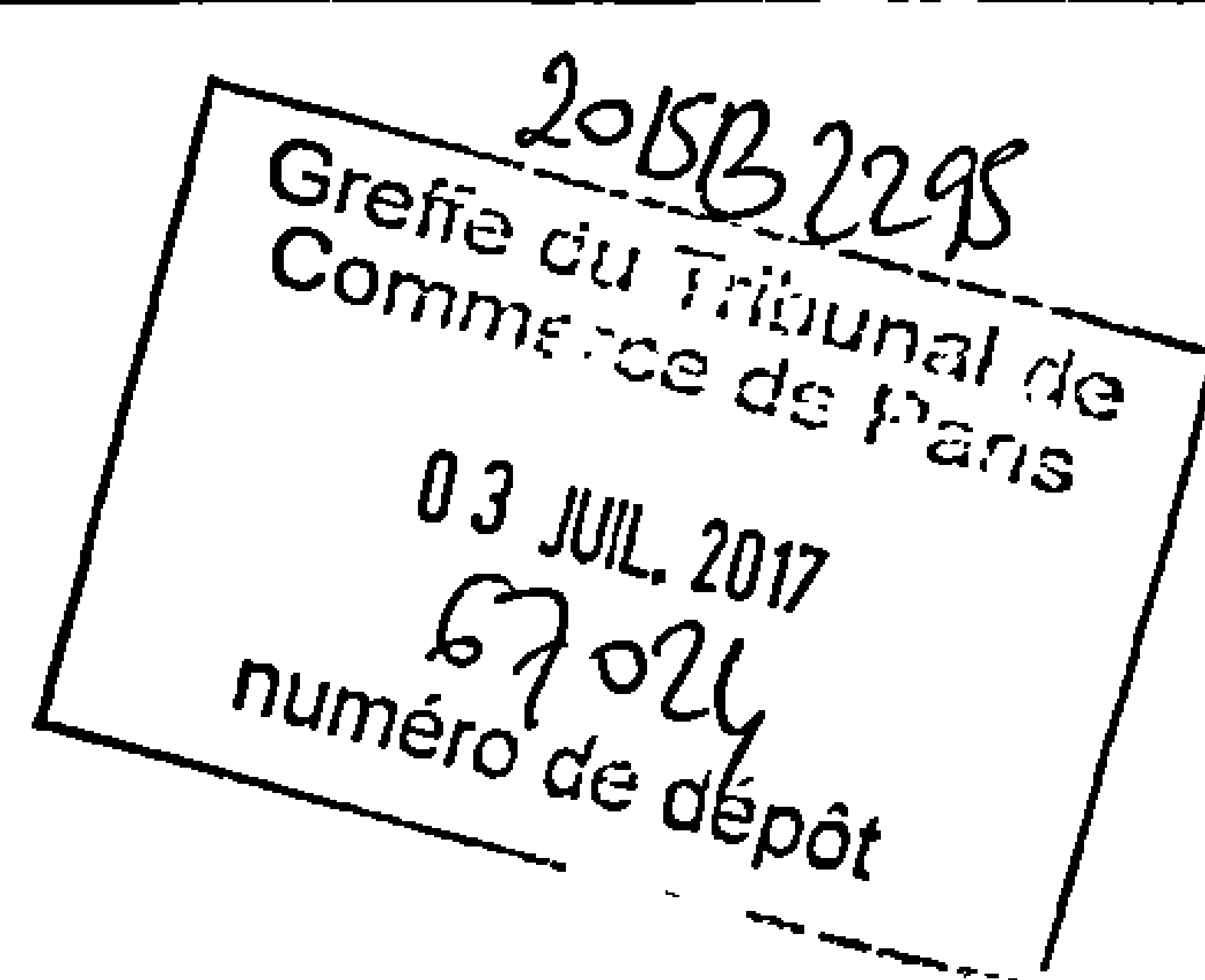
ADRESSE : 90 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/29

TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE

NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

Cession de parts sociales 1001rues



Entre les soussignés :

Mlle Moreux Alizée résidente au 271 rue des pyrénées 75020 Paris, agissant en sa qualité d'associée de la société 1001rues, société à responsabilité limitée dont le capital est de 400 euros, ayant son siège social au 90 rue du dessous des berges 75013 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812720027, propriétaire de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros (valeur nominale) chacune, *nombre totale de part = 40*
ci-après dénommé le cédant ,
d'une part,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alizée Moreux'.

et

Mr Majer Georges Pierre résident au 90 rue du dessous des berges 75013
ci-après dénommé le cessionnaire ,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 20 à 30 de la société 1001rues qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 3000 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 26/01/2017, la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. *La société n'est pas à prépondérance immobilière.*

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront

être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par M Georges Pierre Majer, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Paris,

Le 29/06/2017,

En 6 exemplaires

Signature du cédant, précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord
Moruy

Signature du cessionnaire, précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord
GM

Enregistré à : S.I.E PARIS 6E - POLE ENREGISTREMENT

Le 03/07/2017 Bordereau n°2017/424 Case n°15

Ext 4130

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Nathalie ECKHARDT
Agent administratif
des finances publiques

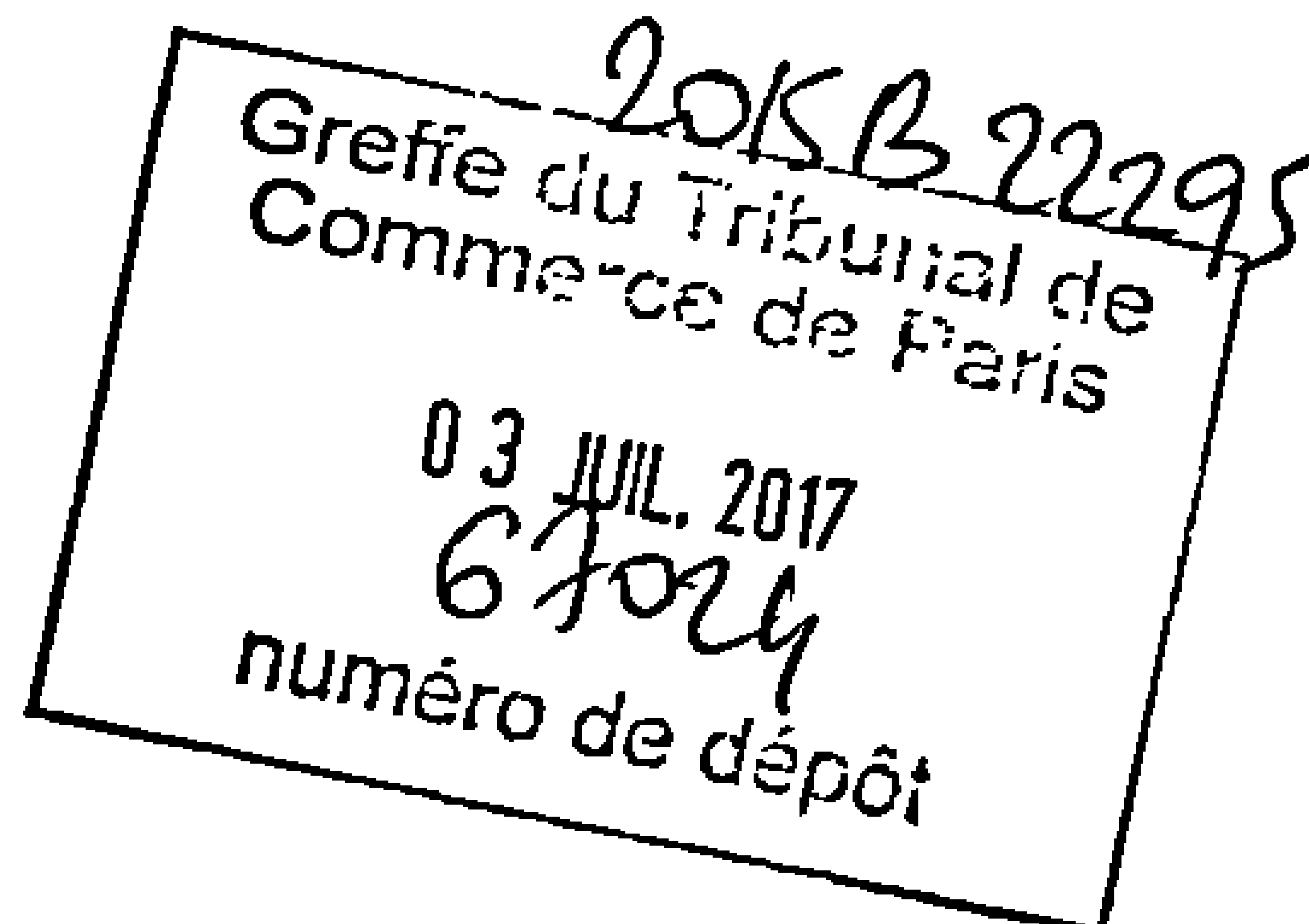
Eckhardt



1706709901

DATE DEPOT :	2017-07-03
NUMERO DE DEPOT :	2017R067024
N° GESTION :	2015B22295
N° SIREN :	812720027
DENOMINATION :	1001 Rues
ADRESSE :	90 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
DATE D'ACTE :	2017/06/29
TYPE D'ACTE :	ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE :	CESSION DE PARTS

Cession de parts sociales 1001rues



Entre les soussignés :

M Solo Julien résident au 223 rue vercingetorix, 75014 Paris, agissant en sa qualité d'associé de la société 1001rues, société à responsabilité limitée dont le capital est de 400 euros, ayant son siège social au 90 rue du dessous des berges 75013 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812720027, propriétaire de 10 parts sociales d'un montant de 100 euros (valeur nominale) chacune, **Nombre total de la société : 40 parts**
ci-après dénommé le cédant ,
d'une part,



et

Mlle Benchekroun Roukaia résidente au 11bis rue de la Vistule 75013 Paris
ci-après dénommé le cessionnaire ,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Cession des parts

Le cédant cède et transfert, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire, qui accepte, les parts sociales numérotées de 30 à 40 de la société 1001rues qui lui appartiennent.

Article 2 : Prix

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant le prix de 1 euros, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, et dont il lui donne quittance.

Article 3 : Agrément

Aux termes de la délibération de l'assemblée générale des associés en date du 26 Janvier 2017..., la présente cession a été autorisée et le cessionnaire agréé en qualité de nouvel associé, dans les formes et conditions requises par la loi ou les statuts de la société. Une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée conforme par le gérant, est annexée au présent acte.

Article 4 : Propriété

Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

Le cessionnaire reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société, copie dont il a pris connaissance.

Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. la société n'est pas à prépondérance immobilière

Article 6 : Formalités de publicité

Pour être opposable à la société (dont les parts sont cédées), la présente cession devra lui être signifiée conformément à aux dispositions de l'article 1690 du Code civil (c'est-à-dire par acte d'huissier). Toutefois, cette signification peut être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront

être déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris accompagnés de deux copies des statuts modifiés certifiés conformes par le gérant et deux copies du procès verbal d'assemblée ayant délibéré sur cette modification statutaire.

Article 7 : Frais

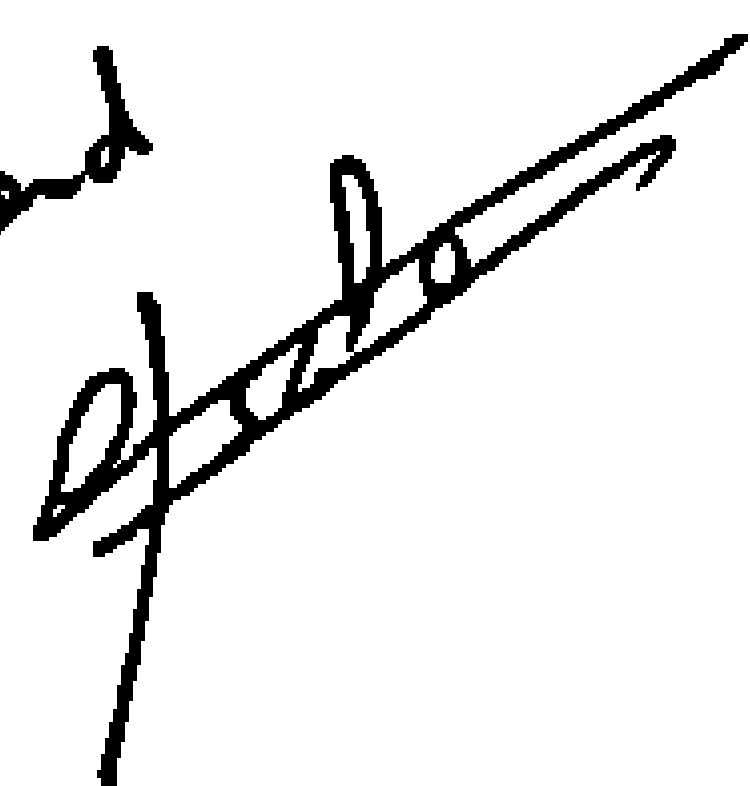
Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, seront supportés par Mlle Benchekroun Roukaia , à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées.

Fait à Paris,

Le 29/06/2017,

En 6 exemplaires

Signature du cédant, précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord


Signature du cessionnaire, précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord


Enregistré à : S.I.E PARIS 6E - POLE ENREGISTREMENT

Le 03/07/2017 Bordereau n°2017/424 Case n°16

Ext 4131

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Nathalie ECKHARDT
Agent administratif
des finances publiques

